

**Décision n° 2025-78 du 25 novembre 2025
donnant délégation de signature au directeur de la direction de l'administration et des finances et à la
directrice de la direction de l'immobilier**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2025-34 du 19 mai 2025 portant organisation du Cerema ;

Vu la décision n° 2025-62 du 8 octobre 2025 donnant délégation de signature du directeur général, ordonnateur principal, à des agents placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 2025-63 du 8 octobre 2025 donnant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion du personnel ;

Vu la décision n° 2025-64 du 8 octobre 2025 donnant délégation de signature en matière de fonctionnement courant et de gestion des activités ;

Vu la décision n° 2025-65 du 8 octobre 2025 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du Code de la commande publique ;

décide

Article 1

Dans les décisions n° 2025-62, n° 2025-63, n° 2025-64 et n° 2025-65 susvisées, Monsieur Vincent Videau, directeur de la direction de l'administration et des finances, dispose, à compter du 1^{er} décembre 2025, des mêmes délégations de signature que Monsieur Yann Cordet.

A compter de cette même date, il est mis fin à l'intérim de Monsieur Yann Cordet, directeur adjoint de la direction de l'administration et des finances, en tant que directeur de la direction de l'administration et des finances. Il garde, en sa qualité de directeur adjoint de la direction de l'administration et des finances, les délégations qu'il tient des décisions n° 2025-62, n° 2025-63, n° 2025-64 et n° 2025-65 susvisées.

Article 2

Dans les décisions n° 2025-62, n° 2025-63, n° 2025-64 et n° 2025-65 susvisées, Madame Caroline Prospero, directrice de la direction de l'immobilier, dispose, à compter du 1^{er} janvier 2026, des mêmes délégations de signature que celles dont disposait Madame Hélène Nguyen jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2025

Pascal Berteaud


Directeur général